

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 11 janvier 2021**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 11 janvier 2021 à 19 h 30 en téléconférence, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

**01-01-21**      ***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar siège en séance ordinaire ce 11 janvier en respect des mesures mis en place par le gouvernement du Québec dans le cas de la pandémie de COVID-19

Assistent à la séance en téléconférence, M Carl Marcoux, Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau, Stéphane Lehoux et Mathieu Genest.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil accepte que la séance du conseil se tienne à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent participer par téléconférence à la présente séance.

**02-01-21**      ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions

6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2021-2022
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Dépenses incompressibles
10. Salaires et frais de déplacement
11. Adoption du premier projet de règlement 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
12. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2021
13. Cotisation ADMQ 2021
14. Autorisation de paiement – Décomptes progressifs branchement du puits P-14-1
15. Autorisation de paiement – Décomptes progressifs optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants
16. Fourniture et installation d'une benne basculante
17. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
18. Priorités 2021-2022 de la Sûreté du Québec
19. Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce
20. Reddition de compte – Bas-St-Olivier – AIRRL-2019-587
21. Reddition de compte – Bas et Haut St-Jacques RIRL
22. Varia
23. Clôture de l'assemblée

### ***03-01-21 Adoption des procès-verbaux***

Il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 7 décembre 2020 et de la session extraordinaire du 14 décembre 2020 tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire souhaite une bonne et heureuse année 2021 et fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

### ***Pige des salles pour la période des fêtes 2021-2022***

Il y aura pige pour les différentes salles du Centre Communautaire pour le 25 et 26 décembre 2021 ainsi que le 2 janvier 2022. Il y aura également pige pour le Centre de Loisirs pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ***Correspondance***

- Lettre de remerciement — Service d'Entraide Saint-Elzéar

### ***04-01-21 Chèques et comptes***

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 4 194 319,95 \$ et les achats au montant de 401 834,86 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2020 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

**05-01-21      *Dépenses incompressibles***

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, carte de crédit, capital et intérêts et frais de banque.

**06-01-21      *Salaires et frais de déplacement***

Il est proposé Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du règlement de taxation pour l'exercice financier 2021. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

**07-01-21      *Adoption du premier projet de règlement 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau***

ATTENDU que le règlement de construction 2007-114 de la municipalité de Saint-Elzéar est entré en vigueur le 19 juin 2007;

ATTENDU que le conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de construction ;

ATTENDU que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que la municipalité procède à la refonte de sa réglementation concernant la mise en place de protections contre les dégâts d'eau;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU que suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Joan Morin lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit et est adopté.

**08-01-21 Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2021**

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 652,86 \$ incluant les taxes.

**09-01-21 Cotisation ADMQ 2021**

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2021 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 959,13 \$ incluant les taxes.

**10-01-21 Autorisation de paiement – Décomptes progressifs branchement du puits P-14-1**

CONSIDÉRANT que Groupe Deric Construction ont transmis deux décomptes, soit le décompte progressif #1 représentant l'avancement au 30 novembre 2020 des travaux ainsi que le décompte progressif #2 représentant l'avancement au 31 décembre 2020 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie EMS ingénierie a procédé à la validation des décomptes progressifs et recommande le paiement du décompte #1 au montant de 151 684.55 \$ et le paiement du décompte #2 au montant de 108 814.94 \$ ;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #1 et du décompte progressif #2 pour le branchement du puits P-14-1 au montant de 260 499.49 \$, incluant les taxes.

**11-01-21 Autorisation de paiement – Décomptes progressifs optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants**

CONSIDÉRANT que Groupe Deric Construction ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #4 représentant l'avancement au 31 décembre 2020 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie Assisto inc. a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #4 au montant de 65 473.42 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #4 pour l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants au montant de 65 473.42 \$, incluant les taxes.

#### **12-01-21 Fourniture et installation d'une benne basculante**

CONSIDÉRANT que la municipalité a dû se départir de son camion Dodge 3500 étant donné l'âge avancé de cet équipement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT l'offre reçu d'Équipement Twin inc. pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium de 138 pouces selon les spécificités de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium de 138 pouces selon les spécificités de la municipalité au coût de 21 379,60 \$ taxes incluses.

Que le montant de l'acquisition soit pris à même le surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal.

#### **13-01-21 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité**

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

#### **14-01-21 Priorités 2021-2022 de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec procède à leur exercice de planification des priorités pour la période 2021-2022;

CONSIDÉRANT que ce plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil demandent à la Sûreté du Québec – MRC de la Nouvelle Beauce d'apporter une attention particulière aux actions suivantes :

- 1- Surveillance de la vitesse aux heures de pointe de l'école ainsi que le respect des traverses d'écolier;
- 2- Surveillance de la vitesse aux entrées et aux sorties du village (Rangs Haut et Bas-St-Jacques et route 216);
- 3- Surveillance de tous les lieux publics (ex. : Bâtiment de loisir, Piscine, École, Centre communautaire) particulièrement le soir;
- 4- Surveillance du respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules lourds sur le rang Haut et Bas Saint-Jacques;
- 5- Surveillance des quartiers résidentiels pendant les mêmes périodes pour en préserver la quiétude;
- 6- Surveillance des rues du parc industriel après 23 heures;
- 7- Surveillance des installations du Mont Cosmos;
- 8- Attention spéciale lors des Fêtes de Chez nous pour éviter les méfaits causés aux propriétés;
- 9- Présence lors du Défi des 4 versants

**15-01-21      *Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que pour l'année 2021, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 40 heures;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 40 heures dans le cadre de la présente entente.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente

**16-01-21                      *Plantation d'arbre – Club Lions***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar autorise et recommande le paiement de 2 000 \$ pour la plantation d'arbre pour les 5 prochaines années au Club Lions de Saint-Elzéar.

**17-01-21                      *Reddition de compte – Bas-St-Olivier – AIRRL-2019-587***

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL et que celle-ci a été acceptée;

ATTENDU que les travaux de réfection dans le Bas-St-Olivier ont été réalisés et même terminés.

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité Que le Conseil municipal de Saint-Elzéar atteste par la présente, que les travaux du rang Bas-St-Olivier dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale : Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ont été réalisées, selon les modalités d'application en vigueur.

**18-01-21                      Reddition de compte – Bas et Haut St-Jacques RIRL-2017-538B**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL et que celle-ci a été accepté;

ATTENDU que les travaux de réfection dans le rang Haut-St-Jacques et Bas-St-Jacques ont été réalisés et même terminés.

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal de Saint-Elzéar atteste par la présente, que les travaux du rang Haut-St-Jacque et Bas-St-Jacques dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale : Volet redressement des infrastructures routières locales ont été réalisées, selon les modalités d'application en vigueur.

**19-01-21                      Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h45.

---

Carl Marcoux  
Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier  
et directeur général